



REGLEMENT N° 004/2011/CM/UEMOA

**MODIFIANT L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT
N° 12/2010/CM/UEMOA DU 30 NOVEMBRE 2010, PORTANT
AUTORISATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA
CHAMBRE CONSULAIRE REGIONALE DE L'UEMOA ET DE LA
REPRESENTATION DE LA COMMISSION DE L'UEMOA AU TOGO ET
OUVERTURE DE CREDITS DE PAIEMENT**

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- VU** le Traité de l'UEMOA notamment en ses articles 16, 20, 21, 26, 27, 47 et 53 ;
- VU** l'Acte additionnel n° 04/96, en date du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 23 et 24 ;
- VU** le Règlement n° 01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, portant Règlement Financier des Organes de l'Union ;
- VU** le Règlement n° 12/2010/CM/UEMOA du 30 novembre 2010, portant autorisation du programme de construction du siège de la Chambre Consulaire Régionale de l'UEMOA et de la Représentation de la Commission de l'UEMOA au Togo et ouverture de crédits de paiement ;

Soucieux du bon fonctionnement des services des Organes de l'Union ;

Sur proposition de la Commission ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire en date du 25 novembre 2011 ;

EDICTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions de l'article 2 du Règlement n° 12/2010/CM/UEMOA du 30 novembre 2010, portant autorisation du programme de construction du siège de la Chambre Consulaire Régionale de l'UEMOA et de la Représentation de la Commission de l'UEMOA au Togo, sont modifiées comme suit :

AU LIEU DE :

Article 2 :

En conséquence des dispositions de l'article premier ci-dessus, des crédits de paiement sont ouverts, tel qu'indiqué ci-dessous, sur les ressources propres de l'Union :

- *Exercice 2011 :* 307.400.000 FCFA
- *Exercice 2012 :* 4.618.583.588 FCFA
- *Exercice 2013 :* 3.079.055.725 FCFA

LIRE :

Article 2 :

En conséquence des dispositions de l'article premier ci-dessus, des crédits de paiement sont ouverts, tel qu'indiqué ci-dessous, sur les ressources propres de l'Union :

- *Exercice 2011 :* 307.400.000 FCFA
- *Exercice 2012 :* 2.500.000.000 FCFA
- *Exercice 2013 :* 4.000.000.000 FCFA
- *Exercice 2014 :* 1.197.639.313 FCFA

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions du Règlement n° 12/2010/CM/UEMOA susvisé demeurent inchangées.

Fait à Niamey, le 16 décembre 2011

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président


José Mário VAZ